PRIME À L'AUTOCONSOMMATION : LE GUIDE POUR LES ENTREPRISES

La prime à l'autoconsommation, qu'est-ce que c'est ?

La prime à l'autoconsommation est une aide financière destinée aux particuliers et aux entreprises qui produisent leur propre électricité à partir de panneaux solaires photovoltaïques, et qui utilisent cette électricité pour leur propre consommation. Cette prime a été mise en place pour encourager l'autoconsommation d'électricité solaire, qui est considérée comme une solution écologique et économique pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la facture énergétique.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Pour bénéficier de la prime à l'autoconsommation, il est nécessaire de respecter certaines conditions. Tout d'abord, le système de production d'électricité solaire doit être installé par un professionnel certifié. Ensuite, le système doit être relié au réseau électrique public, afin de pouvoir bénéficier de l'option de revente de l'électricité excédentaire produite. Enfin, le système doit être équipé d'un compteur électrique de production.

Quel est le montant de la prime à l'autoconsommation ?

Le montant de la prime à l'autoconsommation varie en fonction de la puissance du système de production d'électricité solaire installé. Pour les installations de moins de 3 kWc, la prime est fixée à 390€/kWc. Pour les installations de plus de 3 kWc, le montant de la prime est plafonné à 1 130€. Ainsi et une centrale solaire de 36 kWc d'une aide de 5 760 €. Ces montants sont susceptibles d'être modifiés chaque année, en fonction des fonds disponibles.

Comment demander la prime à l'autoconsommation ?

La demande de prime à l'autoconsommation se fait en ligne, sur le site internet de l'Agence de services et de paiement (ASP). Il est nécessaire de fournir des documents justifiant de l'installation du système de production d'électricité solaire, ainsi que des informations sur la puissance et les caractéristiques techniques du système.

Une aide cumulable avec d'autres dispositifs ?

La prime à l'autoconsommation est cumulable avec d'autres aides et dispositifs, tels que le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), l'éco-prêt à taux zéro, ou encore les aides régionales. Il est donc possible de bénéficier de plusieurs aides pour financer l'installation d'un système de production d'électricité solaire et en réduire le coût.